

CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE PADOUE

SÉANCE DU  
14 février 2017

Procès-verbal de la séance régulière du Conseil Municipal, tenue le  
14 février 2017, en la salle municipale à 20.00 heures.

1. OUVERTURE ET PRÉSENCES

Sont présents :

Monsieur	Gilles Laflamme	maire
Madame	Réjeanne Ouellet	Conseillère siège N° 1
Madame	Clémence Lavoie	Conseillère siège N° 2
Monsieur	Marc Desrosiers	Conseiller siège N° 4
Monsieur	François Doré	Conseiller siège N° 5

Le tout formant quorum sous la présidence de monsieur Gilles Laflamme, maire, ouvrant la séance par un mot de bienvenue.

Line Fillion, directrice générale et secrétaire-trésorière est aussi présente.

La séance est déclarée ouverte à 20:00 heures.

Sont absents:

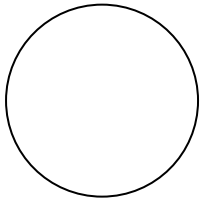
Monsieur	Gilbert Rioux	Conseiller siège N° 3
Monsieur	Bertrand Caron	Conseiller siège N° 6

2. MOT DE BIENVENUE ET PRIÈRE

Monsieur le Maire souhaite la bienvenue à tous et une prière est faite.

3. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

1. Présences
2. Mot de bienvenue et prière
3. Lecture et adoption de l'ordre du jour
4. Lecture et adoption du procès-verbal du 6 décembre  
Lecture et adoption du procès-verbal du 20 décembre  
Suivi au procès-verbal
5. Lecture et adoption des comptes présentés
6. Information du maire et des conseillers
7. Liste des non-payeurs de taxes
8. Résolution pour le MTQ
9. Lecture et adoption du premier projet de règlement numéro  
233-2017 modifiant le règlement de zonage au sujet des  
roulottes
10. Avis de motion: règlement 233-2017 modifiant le règlement  
de zonage
11. Lecture et adoption du projet de règlement 234-2017  
modifiant le règlement de construction au sujet des  
conteneurs
12. Avis de motion: règlement 234-2017 modifiant le règlement  
de construction au sujet des conteneurs
13. Avis de motion: règlement 235-2017 modifiant divers  
éléments du règlement sur les permis et certificats
14. Adoption du plan de mise en œuvre du schéma de  
couverture de risques
15. Adhésion à CIM
16. Québec en santé
17. Action chômage Kamouraska
18. Les journées de la persévérance scolaire



19. Soumission pour tête d'éclairage au DEL
20. Vacances de la directrice générale
21. Affaires diverses :
  - A) Demande de commandite pour le projet théâtre
  - B) Résolution pour enlever les intérêt sur taxes
  - C) Amendement au code municipal du Québec
  - D) Gestion des conflits, 6 mai 2017
22. Période de questions
23. Levée de la séance

01-14-02-2017

Il est proposé par madame Réjeanne Ouellet et résolu à l'unanimité des membres présents d'accepter l'ordre du jour tout en le laissant ouvert.  
ADOPTÉE

4. LECTURE ET ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

02-14-02-2017

Il est proposé par madame Clémence Lavoie et résolu à l'unanimité des membres présents que le procès-verbal de la séance régulière soit et est adopté.  
ADOPTÉE

Le suivi au procès-verbal est fait par Monsieur le Maire.

5. LECTURE ET ADOPTION DES COMPTES

03-14-02-2017

Il est proposé par monsieur François Doré, et résolu à l'unanimité que les comptes présentés soient acceptés et que la secrétaire-trésorière soit autorisée à en faire le paiement pour un total de 37 163.94 \$  
ADOPTÉE.

6. INFORMATIONS DU MAIRE ET DES CONSEILLERS

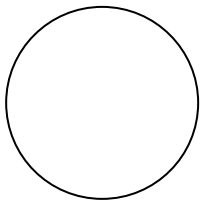
Monsieur le Maire fait un résumé du courrier reçu ainsi que des réunions auxquelles il a assistée. Monsieur François Doré fait un résumé pour le comité d'économie sociale.

7. LISTE DES NON-PAYEURS DE TAXES

04-14-02-2017

Il est proposé par monsieur Marc Desrosiers  
Et résolu à la majorité des membres présents  
D'autoriser la directrice générale à envoyer des lettres enregistrées aux personnes dont les taxes 2016 ne sont pas payée dont voici les matricules:

6382 80 7985	2 370,10 \$
6184 09 1349	2 421,09 \$
6582 36 2664	419,17 \$
6582 37 9931	45,09 \$
6782 84 3540	517,70 \$
6881 73 9177	235,47 \$
6882 63 3464	995,76 \$
6882 63 9183	1 752,85 \$
6882 93 5085	1 227,52 \$
6982 39 7915	523,67 \$
6984 96 9134	882,42 \$
7182 10 8513	436,75 \$
7183 05 6726	183,70 \$



7183 38 8880	1 128,81 \$
7187 24 5164	159,91 \$
7386 51 6110	544,42 \$
7387 17 8353	<u>384,10 \$</u>
<b>Total</b>	<b>14 228,53 \$</b>

ADOPTÉ.

8. RÉSOLUTION POUR LE MTQ, RÉSEAU ROUTIER

05-14-02-2017

ATTENDU QUE le ministère des Transports a versé une compensation de 69 742 \$ pour l'entretien du réseau local pour l'année civile 2016;

ATTENDU QUE les compensations distribuées à la Municipalité visent l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Municipalité;

ATTENDU QUE la municipalité a des dépenses de fonctionnement pour un montant de 60 681 \$ et des dépenses d'investissement pour un montant de 9 889 \$, soit un total de frais admissible de 70 750 \$;

ATTENDU QU'un vérificateur externe présentera dans les délais signifiés le rapport financier de la municipalité.

POUR CES MOTIFS, sur une proposition de monsieur François Doré, il est unanimement résolu et adopté que la municipalité de Padoue informe le ministère des Transports de l'utilisation des compensations visant l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situées sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Municipalité, conformément aux objectifs du Programmes d'aide à l'entretien du réseau routier local. ADOPTÉE.

9. LECTURE ET ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 233-2017, MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE

06-14-02-2017

**CONSIDÉRANT QUE** la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* prévoit que le conseil municipal peut modifier ses règlements en tout temps (L. R. Q., chapitre A-19.1, articles 123 et les suivants);

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal souhaite apporter des assouplissements aux normes relatives aux roulottes, notamment en les permettant sur des terrains vacants inconstructibles;

**POUR CES MOTIFS**, il est proposé par madame Clémence Lavoie et résolu à l'unanimité que soit adopté ce premier projet de règlement qui se lit comme suit :

**ARTICLE 1 : PRÉAMBULE**

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

**ARTICLE 2 : TITRE**

Le présent règlement porte le titre de « Règlement numéro 233-2017 modifiant le règlement de zonage au sujet des roulottes ».

**ARTICLE 3 : BUT DU RÈGLEMENT**

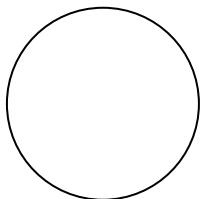
L'objectif du présent règlement est d'apporter des assouplissements aux normes relatives aux roulottes, notamment en les permettant sur des terrains vacants inconstructibles.

**ARTICLE 4 : MODIFICATION DE L'ARTICLE 11.4**

Le premier alinéa de l'article 11.4 est modifié en remplaçant les paragraphes 1° et 2° par les paragraphes suivants :

« 1° une roulotte remisee selon les conditions suivantes :

- a) la *roulotte* est remisee dans la *cour arrière* ou la *cour latérale* d'un *terrain* occupé par un *bâtiment principal*;
- b) la *roulotte* est inoccupée;
- c) la *roulotte* n'est pas utilisée comme *bâtiment accessoire*;
- d) la *roulotte* est en état de fonctionner et d'être mobile en tout



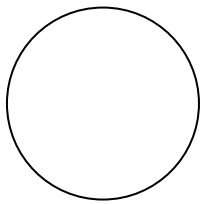
- temps;
- e) la *roulotte* n'est reliée à aucun réseau électrique;
  - f) la *roulotte* n'est reliée à aucun système d'alimentation en eau potable;
  - g) la *roulotte* n'est reliée à aucune installation d'évacuation et de traitement des eaux usées;
  - h) aucune *construction accessoire* n'est accolée à la *roulotte*;
  - i) pas plus de deux *roulottes* sont remisées en même temps sur le *terrain*;
  - j) la *roulotte* n'empiète pas à l'intérieur d'une *rive*.

2° **Une *roulotte* utilisée exclusivement à des fins de camping sur un terrain construit** aux conditions suivantes :

- a) le *terrain* est occupé par un *bâtiment principal*;
- b) la *roulotte* doit être enlevée du *terrain* au plus tard le 15 novembre d'une année, jusqu'au 15 mai de l'année suivante, sauf si elle est remisée conformément au paragraphe 1°;
- c) la *roulotte* n'est pas utilisée à des fins commerciales ou d'habitation;
- d) la *roulotte* n'est pas utilisée comme *bâtiment accessoire*;
- e) la *roulotte* est immatriculée;
- f) la *roulotte* est en état de fonctionner et d'être mobile en tout temps;
- g) aucune *construction accessoire* ne peut être accolée à la *roulotte*;
- h) pas plus de deux *roulottes* sont garées en même temps sur un même *terrain*;
- i) la *roulotte*, incluant ses parties rétractables, doit respecter une *marge de recul avant* de 7 mètres, une *marge de recul latérale* et *arrière* de 3 mètres ainsi qu'une distance minimale de 15 mètres d'une *ligne des hautes eaux*;
- j) la *roulotte* n'est reliée à aucun réseau électrique au delà de la période d'utilisation prescrite;
- k) la *roulotte* n'est reliée à aucune installation d'évacuation et de traitement des eaux usées;
- l) la *roulotte* n'est reliée à aucun *réseau d'aqueduc* ou *d'égout*.

2.1° **Une *roulotte* utilisée exclusivement à des fins de camping sur un terrain vacant**, aux conditions suivantes :

- a) le *terrain* est vacant et les normes prescrites par les règlements d'urbanisme ne permettent pas la construction d'un *bâtiment principal* sur ce *terrain*;
- b) le *terrain* est situé dans une *zone* à l'intérieur de laquelle les *terrains de camping* avec *roulottes* sont autorisés comme *usage principal*;
- c) la *roulotte* doit être enlevée du *terrain* au plus tard le 15 novembre d'une année, jusqu'au 15 mai de l'année suivante;
- d) la *roulotte* n'est pas utilisée à des fins commerciales ou d'habitation;
- e) la *roulotte* n'est pas utilisée comme *bâtiment accessoire*;
- f) la *roulotte* est immatriculée;
- g) la *roulotte* est en état de fonctionner et d'être mobile en tout temps;
- h) aucune *construction accessoire* ne peut être accolée à la *roulotte*;
- i) pas plus de deux *roulottes* peuvent être présentes en même temps sur un même *terrain*;
- j) la *roulotte* doit respecter une *marge de recul avant* de 7 mètres, une *marge de recul latérale* et *arrière* de 3 mètres ainsi qu'une distance minimale de 15 mètres d'une *ligne des hautes eaux*;
- k) la *roulotte* ne doit pas être raccordée de manière permanente à une installation septique ou à un *réseau d'aqueduc*, *d'égout* ou d'électricité; les dispositifs de raccordement doivent être hors sol



et permettre une déconnection manuelle.  
**ARTICLE 5 : ENTRÉE EN VIGUEUR**  
Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la *Loi*.

---

Line Fillion	Gilles Laflamme
Directrice générale et sec.-trés.	Maire

10. AVIS DE MOTION: RÈGLEMENT 233-2017  
MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE

AVIS DE MOTION

Un avis de motion est donné par madame Réjeanne Ouellet pour le règlement 233-2017 modifiant le règlement de zonage au sujet des roulottes.

11. LECTURE ET ADOPTION DU PROJET DE  
RÈGLEMENT 234-2017 MODIFIANT LE RÈGLEMENT  
DE CONSTRUCTION AU SUJET DES CONTENEURS

07-14-02-2017

CONSIDÉRANT QUE la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* prévoit que le conseil municipal peut modifier ses règlements en tout temps (L. R. Q., chapitre A-19.1, articles 123 et les suivants)  
CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal désire autoriser les conteneurs dans les zones industrielles et sur le site d'épuration des eaux usées.

**POUR CES MOTIFS**, il est proposé par monsieur Marc Desrosiers et résolu à l'unanimité que soit adopté ce projet de règlement numéro 234-2017 qui se lit comme suit :

**ARTICLE 1 : PRÉAMBULE**

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

**ARTICLE 2 : TITRE**

Le présent règlement porte le titre de « Règlement numéro 234-2017 modifiant le règlement de construction au sujet des conteneurs ».

**ARTICLE 3 : BUT DU RÈGLEMENT**

Le but du présent règlement est d'autoriser les conteneurs dans les zones industrielles et sur le site d'épuration des eaux usées.

**ARTICLE 4 : MODIFICATION DE L'ARTICLE 3.3**

L'article 3.3 est modifié en remplaçant le quatrième alinéa par le suivant :

« Malgré l'alinéa précédent, l'emploi comme *bâtiment accessoire* d'un conteneur qui était destiné au transport de marchandise est prohibé à l'intérieur du *périmètre d'urbanisation* seulement, mais autorisé à l'intérieur d'une zone Industrielle légère (ILG) et sur un terrain dont l'usage principal est compris dans la classe d'usage PUBLIC V.»

**ARTICLE 5 : ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la *Loi*.

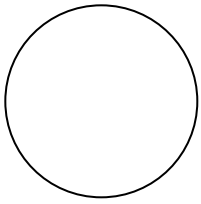
---

Line Fillion	Gilles Laflamme
Directrice générale et sec.-trés.	Maire

12. AVIS DE MOTION: RÈGLEMENT 234-2017  
MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE CONSTRUCTION  
AU SUJET DES CONTENEURS

AVIS DE MOTION

Un avis de motion est donné par monsieur François Doré pour le règlement 234-2017 modifiant le règlement de construction au sujet des conteneurs.



13. AVIS DE MOTION: RÈGLEMENT 235-2017  
MODIFIANT DIVERS ÉLÉMENTS DU RÈGLEMENT  
SUR LES PERMIS ET CERTIFICATS AU SUJET DES  
DOCUMENTS D'ARPENTEURS-GÉOMÈTRES

AVIS DE MOTION

Un avis de motion est donné par madame Clémence Lavoie pour le règlement 235-2017 modifiant divers éléments du règlement sur les permis et certificats au sujet des documents d'arpenteurs-géomètres.

14. ADOPTION DU PLAN DE MISE EN OEUVRE

08-14-02-2017

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Mitis a procédé à la révision de son schéma de couverture de risques en sécurité incendie;  
CONSIDÉRANT QUE la révision a été réalisée conformément à la Loi sur la sécurité incendie;  
CONSIDÉRANT QU'une séance de consultation publique s'est tenue le 19 septembre 2016;  
CONSIDÉRANT QUE les municipalités du territoire doivent adopter le plan de mise en œuvre associé à la réalisation du schéma de couverture de risques en incendie conformément à la Loi sur la sécurité incendie.

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par madame Clémence Lavoie et résolu à l'unanimité d'adopter le plan de mise en œuvre du projet de schéma de couverture de risques en sécurité incendie révisé de la MRC de La Mitis.

ADOPTÉE.

15. ADHÉSION À COOPÉRATIVE D'INFORMATIQUE  
MUNICIPALE CIM

09-14-02-2017

**ATTENDU QUE** plusieurs municipalités du Québec et la Fédération québécoise des municipalités ont décidé de mettre en commun des ressources pour développer des produits et des services informatiques adaptés aux besoins de municipalités de moindre envergure et aux municipalités régionales de comté;  
**ATTENDU QUE** la Coopérative d'informatique municipale (CIM) a été constituée afin d'offrir à ses membres utilisateurs municipaux des produits informatiques et technologiques, des services et le support connexe ainsi que des services-conseils quant à leurs besoins informatiques et leur développement informatique ou technologique, le tout sans but lucratif;

**ATTENDU QUE** la Municipalité a de tels besoins et désire à cette fin devenir membre de CIM, à souscrire à cette fin à vingt (20) parts du capital social de CIM, s'engager à en respecter les règlements et à souscrire au contrat à intervenir avec CIM;

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME RÉJEANNE OUELLET  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS :**

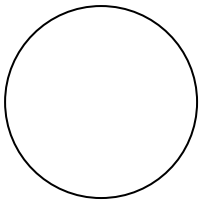
**QUE** la Municipalité de Padoue souscrive à vingt (20) parts du capital social de CIM pour un montant total de deux cents dollars (200\$);

**QUE** la Municipalité de Padoue adhère à la CIM à titre de membre régulier de celle-ci et qu'à ce titre elle s'engage à respecter les règlements de la CIM;

**QUE** monsieur Gilles Laflamme, maire, soit autorisé à signer tout document requis à cette adhésion au nom de la municipalité de Padoue, y compris le contrat à intervenir avec la CIM;

**QUE** monsieur Gilles Laflamme, maire, agisse à titre de représentant de la Municipalité dans le cadre de l'exercice des pouvoirs et obligations conférés à titre de membre de ladite coopérative.

ADOPTÉE.



10-14-02-2017

## 16. RÉSOLUTION D'APPUI POUR UN QUÉBEC EN SANTÉ

**Attendu qu'**il est reconnu que le travail sur les environnements favorables à un mode de vie sain est un puissant levier pour améliorer durablement les conditions de vie de l'ensemble de la population.

**Attendu que** le contexte social et politique actuel amène une opportunité de premier plan pour appuyer l'implantation d'environnements favorables aux saines habitudes de vie dans les municipalités, dont entre autres, le programme d'infrastructure du gouvernement fédéral dans des projets municipaux.

**Attendu que** la Politique gouvernementale de prévention en santé, dévoilée le 23 octobre 2016 par le gouvernement du Québec, vise comme objectif que 90 % des municipalités de 1 000 habitants et plus adoptent des mesures afin d'aménager des communautés favorables à la sécurité et à la mobilité durable, aux saines habitudes de vie ainsi qu'à la qualité de vie de leurs résidents.

**Attendu que** le milieu municipal est reconnu comme un acteur de premier plan dans la mise en place d'actions, en favorisant notamment l'essor des transports collectifs et actifs, l'aménagement, la disponibilité et l'animation de plateaux sportifs accessibles, la création de jardins communautaires et de parcs, le soutien à l'implantation de marchés publics, l'installation de fontaines d'eau, la mise en place de programmes et de services aux citoyens pour favoriser les saines habitudes de vie, etc.

**Il est proposé par** madame Clémence Lavoie et résolu à l'unanimité:

De signifier notre appui au *Regroupement pour un Québec en santé*. Et, à cet effet, nous demandons au gouvernement du Québec :

1. de **poursuivre** et d'**intensifier** les investissements dans la création d'environnements favorables aux saines habitudes de vie tout en favorisant la diminution de la consommation de produits qui nuisent à la santé des Québécoises et des Québécois :
  - a. par l'augmentation de la taxe sur le tabac contribuant à la diminution du tabagisme;
  - b. par l'instauration d'une taxe sur les boissons sucrées contribuant à la diminution de la consommation du sucre;
2. d'investir les revenus dans **la mise en œuvre d'un plan concerté, ambitieux et mobilisateur** qui vise la création d'environnements favorables à l'intégration des saines habitudes de vie dans les milieux de vie et le quotidien de toutes les Québécoises et de tous les Québécois.

**D'acheminer** copie de la présente résolution au député de notre circonscription, au ministre des Finances, monsieur Carlos Leitao, à la ministre déléguée à la Réadaptation, à la Protection de la jeunesse, à la Santé publique et aux Saines habitudes de vie, madame Lucie Charlebois et au premier ministre, monsieur Philippe Couillard.

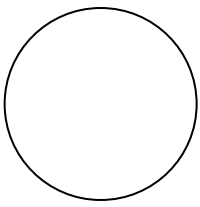
ADOPTÉE.

## 17. ACTION CHÔMAGE KAMOURASKA

11-14-02-2017

Il est proposé par monsieur Marc Desrosiers et résolu à l'unanimité: De renouveler la carte de membre de la municipalité de Padoue à Action chômage Kamouraska au coût de 50.00 \$.

ADOPTÉE.



12-14-02-2017

18. LES JOURNÉES DE LA PERSÉVÉRANCE SCOLAIRE

**CONSIDÉRANT QUE** la région du Bas-Saint-Laurent a choisi de placer la persévérance scolaire parmi les quatre priorités régionales de COSMOSS afin de mobiliser autour de cette question l'ensemble des partenaires du territoire et puisque cette problématique est intimement liée à d'autres enjeux, dont l'image de notre territoire, le bilan migratoire, la relève et la qualification de la main-d'œuvre, le développement social, la santé publique et la lutte à la pauvreté;

**CONSIDÉRANT QUE** le décrochage scolaire a des impacts négatifs significatifs sur l'économie, estimés à 1,9 milliard de dollars annuellement à l'échelle du Québec;

**CONSIDÉRANT QUE** malgré le fait que le Bas-Saint-Laurent se positionne avec les meilleurs taux de diplomation et de décrochage scolaire du Québec, ce sont encore 9,9 % des jeunes Bas-laurentiens qui décrochent avant d'avoir obtenu un diplôme du secondaire;

**CONSIDÉRANT QUE** la prévention du décrochage scolaire ne concerne pas exclusivement le monde scolaire, mais constitue bien un enjeu social dont il faut se préoccuper collectivement dès la petite enfance et jusqu'à l'obtention par le jeune d'un diplôme qualifiant pour l'emploi ;

**CONSIDÉRANT QUE** le Bas-Saint-Laurent a développé, par le biais de la Démarche COSMOSS, une culture d'engagement considérable en matière de prévention de l'abandon scolaire, et que cette force de collaboration est reconnue à l'échelle provinciale;

**CONSIDÉRANT QUE** la Démarche COSMOSS organise *Les Journées de la persévérance scolaire* et que celles-ci se veulent un temps fort dans l'année témoignant de la mobilisation locale et régionale autour de la prévention de l'abandon scolaire et qu'elles seront ponctuées d'activités dans les différentes communautés des huit MRC de la région;

**IL EST PROPOSÉ MONSIEUR MARC DESROSIERS  
RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:**

De déclarer la 3<sup>e</sup> semaine de février comme étant *Les Journées de la persévérance scolaire* dans notre municipalité;

D'appuyer les efforts des partenaires de la Démarche COSMOSS mobilisés autour de la lutte au décrochage – dont les acteurs des milieux de l'éducation, de la politique, du développement local et régional, de la santé, de la recherche, des médias et des affaires – afin de faire de nos MRC des territoires persévérants qui valorisent l'éducation comme un véritable levier de développement pour leurs communautés;

De faire parvenir copie de cette résolution à la direction de COSMOSS Bas-Saint-Laurent.

ADOPTÉE.

19. SOUMISSION POUR LUMIÈRE DE RUE AU DEL

13-14-025-2017

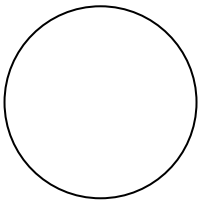
Il est proposé par monsieur Marc Desrosiers et résolu à l'unanimité: De faire installer des lumières de rue au DEL au coût de 220.00 \$ chaque lumière de 4000K par les électriciens Jacques Bérubé.

ADOPTÉE.

20. VACANCES DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE

La directrice générale prendra des vacances les 10-13-17-20 février 2017.





21. AFFAIRES DIVERSES:

A) DEMANDE DE COMMANDITE POUR LE PROJET THÉÂTRE

14-14-02-2017

Il est proposé par madame Clémence Lavoie et résolu à l'unanimité:  
De demander une aide financière à la Caisse Desjardins Mont-Joli-Est de La Mitis dans le cadre du projet théâtre qui sera offert aux municipalités de Padoue, St-Octave et Grand-Métis sous la supervision de Josy-Anne Bérubé, coordonnatrice en loisir intermunicipal pour les trois municipalités.  
ADOPTÉE.

B) RÉSOLUTION POUR ENLEVER INTÉRÊTS SUR TAXES

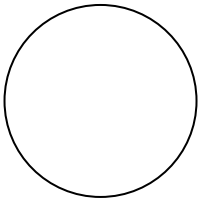
15-14-02-2017

Il est proposé par monsieur François Doré et résolu à l'unanimité:  
D'autoriser la directrice générale à enlever les intérêts sur les taxes pour ceux et celles qui paient par SIPC et qui sont un peu en retard dans leur paiement.  
ADOPTÉE.

C) AMENDEMENT AU CODE MUNICIPAL DU QUÉBEC

16-14-02-2017

**ATTENDU** que lors de séances extraordinaires du conseil, il est souvent difficile d'obtenir la présence physique de tous les membres du conseil;  
**ATTENDU** que lors de séances extraordinaires du conseil, il serait utile que la participation à ces séances puisse se faire de façon électronique, ce qui favoriserait la participation de tous les membres du conseil à ce type de séance;  
**ATTENDU** qu'en vertu de l'article 164.1 du *Code municipal du Québec*, seules certaines municipalités se sont vues octroyer le droit à une participation à des séances du conseil par téléphone ou autres moyens électroniques;  
**ATTENDU** que le Gouvernement du Québec a déjà permis, outre les cas de l'article 164.1 du *Code municipal du Québec*, la présence de membres du conseil à des séances du conseil par voie électronique, dont notamment, sans restreindre la généralité de ce qui précède, dans les cas suivants :  
i. Dans le décret 371-2003 concernant le regroupement de la Ville de La Tuque, du Village de Parent et d'autres municipalités en son article 27 permettant aux membres du conseil provenant de la Municipalité de Parent d'être présents par voie électronique;  
ii. Dans la *Loi sur la sécurité civile* (RLRQ c. S-2.2) en son article 46 permettant à tout conseil municipal de tenir des séances par voie électronique dans le cas où il y a un état d'urgence;  
iii. Dans la *Loi sur les sociétés de transport en commun* (RLRQ c. S-30.01) où un membre du conseil d'une société de transport en commun peut assister à toute assemblée via un moyen électronique (article 37);  
**ATTENDU** que les membres du conseil des CLD (centres locaux de développement) peuvent participer par voie électronique aux séances des conseils d'administration;  
**ATTENDU** qu'il serait opportun que les membres du conseil puissent participer à des séances extraordinaires du conseil par voie électronique, soit par téléphone ou tout autre moyen électronique de communication permettant à ce membre du conseil non physiquement présent lors d'une séance extraordinaire d'être entendu par les autres membres du conseil et le public;



**ATTENDU** que la possibilité d'assister aux séances extraordinaires du conseil par voie électronique faciliterait la participation aux conseils municipaux des jeunes représentants ayant des familles;

**En conséquence,**

Il est proposé par monsieur François Doré et unanimement résolu De demander au Gouvernement du Québec d'amender le *Code municipal du Québec* et toute autre loi municipale pertinente afin de permettre que lors de séances extraordinaires du conseil, les membres du conseil puissent y participer par des moyens électroniques, dont notamment le téléphone ou tout autre moyen de communication permettant d'être entendu par les autres membres du conseil physiquement présents à une séance du conseil et les membres du public présents à ces séances extraordinaires. De transmettre copie de la présente résolution à la Fédération québécoise des municipalités, à l'Union des municipalités du Québec, à la direction régionale du ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire, aux députés provinciaux Guy Leclair et Stéphane Billette ainsi qu'aux municipalités du Québec et MRC du Québec, pour appui.  
ADOPTÉE.

D) GESTION DES CONFLITS POUR LES EMPLOYÉS

17-14-02-2017

Il est proposé par madame Réjeanne Ouellet et résolu à l'unanimité: D'autoriser madame Clémence Lavoie a suivre la formation sur la gestion des conflits pour les employés qui se donnera à Grand-Métis le 6 mai prochain.  
ADOPTÉE.

22. PÉRIODE DE QUESTIONS

Il n'y a aucun contribuable présent.

23. LEVÉE DE LA SÉANCE

18-14-02-2017

Il est proposé par madame Clémence Lavoie et résolu à l'unanimité que la séance présente soit et est levée à 21:45 heures.  
ADOPTÉE.

Le maire reconnaît, en signant le procès-verbal, qu'il signe en même temps toutes et chacune des résolutions.

SIGNÉ : \_\_\_\_\_  
Gilles Laflamme, maire

SIGNÉ : \_\_\_\_\_  
Line Fillion, dir. gén. et sec. trés

Procès-verbal signé par monsieur Gilles Laflamme, maire le 12 janvier 2017.